

Formation gratuite aux usagers détenteurs d'un agrément 14 CFR part 145

Formation Accord bilatéral Union Européenne – Etats Unis (Maintenance)

Référence: LE 07-EX

Type: Réglementation
aéronautique civile

MAINTENANCE ANNEX GUIDANCE
BETWEEN THE
FEDERAL AVIATION ADMINISTRATION
OF THE UNITED STATES OF AMERICA
AND THE
EUROPEAN UNION AVIATION SAFETY AGENCY
OF THE EUROPEAN UNION



Change 8
Entry into Force: March 19, 2021

Descriptif de la formation

L'Accord bilatéral entre la Communauté européenne et les Etats-Unis d'Amérique est entré en vigueur le 1er mai 2011 :

Tous les organismes de maintenance agréés conformément à l'annexe II (Partie 145) du règlement (UE) n°1321/2014 et ayant besoin d'étendre leur domaine d'activité à l'entretien d'aéronefs immatriculés « N » ou d'équipements/moteurs destinés à être montés sur ces aéronefs, doivent obtenir un agrément 14 CFR part 145 délivré par la FAA (Federal Aviation Administration).

L'ensemble des exigences régissant l'obtention d'un tel agrément par les organismes de maintenance européens sont décrites dans un document appelé MAINTENANCE ANNEX GUIDANCE (MAG) signé entre l'EASA (European Union Aviation Safety Agency) et la FAA : il présente les procédures nécessaires à l'obtention et à la gestion de l'agrément 14 CFR part 145 et les spécificités appelées « conditions spéciales ».

Stagiaires concernés

- Dirigeant Responsable (DR)
- Auditeur ou Responsable d'audit
- Détenteurs d'un agrément 14 CFR part 145 (communément appelé FAR 145)

Conditions de participation:

Dans le cadre de ses engagements de soutien aux usagers, OSAC organise une session de formation dispensée gratuitement. Seuls les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge du stagiaire. Les déjeuners sont pris en charge par OSAC.

Les candidats seront retenus par ordre de réception des demandes d'inscription, dans la limite de 12 stagiaires par session et de 2 participants par organisation. Une convocation sera adressée par mail dès que la session de formation sera confirmée (nombre de participants suffisant) pour confirmer l'inscription des candidats.

Un test QCM non obligatoire sera proposé aux stagiaires à la fin de la formation. L'obtention d'un minimum de bonnes réponses à ce test permettra d'obtenir un certificat de réussite. Dans la négative, une attestation de présence sera remise au stagiaire.

Durée de la formation:

1 jour

Nombre maximum de participants:

12

Validation des acquis:

Test QCM

Document(s) délivré(s):

Attestation de présence

Support de cours

Attestation de réussite

Objectif pédagogique

Présenter les procédures relatives à l'agrément 14 CFR part 145 d'un organisme européen, avec un focus sur les change 7 et 8 du MAG, afin de faciliter :

- la compréhension des procédures et des conditions spéciales et de l'éventuelle interprétation à leur donner,
- les démarches nécessaires pour l'instruction initiale, l'amendement, et le renouvellement de l'agrément.

Ce sera également l'occasion de répondre à vos interrogations et de partager vos retours d'expérience.

Programme

- Historique, mise en place de l'Accord bilatéral.
- Présentation de l'Accord Bilatéral / BASA (Bilateral Aviation Safety Agreement)
- Exigences complémentaires ou « Conditions spéciales »
- Comparaison entre les ratings FAA et EASA
- Description du « FAA Supplément »
- Description des procédures OSAC
- Les « sample audits » de la FAA
- Exigences en matière de sûreté

"Formation dispensée par le référent OSAC auprès de l'EASA et de la FAA."

Pour plus d'informations: formation@osac.aero